



Message n°66 du Conseil communal au Conseil général

Objet: Protection de l'environnement et aménagement du territoire – Le Gottau – Déviation et remplacement de collecteurs d'eaux claires – Crédit d'engagement de 530 000 francs – Approbation

Le Conseil communal a l'honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message n°66 concernant l'octroi d'un crédit d'engagement de 530 000 francs destiné à la déviation et au remplacement de collecteurs EC au Gottau, selon les mesures PGEE 5.10 et 8.24.

But de la dépense

Dans le secteur du Gottau, situé sur la rive droite de la Veveyse à l'Ouest de l'autoroute, le PGEE communal prévoit deux mesures sur le réseau communal d'eaux claires.

Mesure PGEE 5.10 : déviation des collecteurs d'eaux claires situés dans le périmètre du PAD. Deux collecteurs traversent le périmètre du PAD dans l'emprise des futurs bâtiments. Un nouveau collecteur de déviation est prévu à partir de la chambre 800031 le long de la limite Nord de la parcelle (diam. 500mm sur environ 40 mètres). Au niveau de la chambre 1602, le deuxième collecteur sera aussi repris dans la déviation (diam. 600mm sur environ 45 mètres). Le nouveau collecteur suivra ensuite la limite Ouest de la parcelle, jusqu'au nouvel exutoire dans la Veveyse (diam. 600mm sur environ 95 mètres).

Mesure PGEE 8.24 : garantie de la capacité hydraulique. Le collecteur d'eaux claires qui traverse la route de Prautey est actuellement sous-dimensionné et doit être remplacé sur environ 30 mètres entre les chambres 1598 et 1602. Ce nouveau collecteur fera un diamètre de 250mm contre 200mm actuellement.

Le montant tient compte des travaux de construction et des prestations de géomètre et d'ingénieur.

Selon l'analyse géotechnique, les travaux seront effectués dans un site pollué. Le montant présenté tient compte de cette plus-value de 140 000 francs.

Plan de financement

Rubrique comptable 2023.066 / 7201.5030.20

Coût total estimé à charge de la Commune

Fr. 530'000.00

Montant de 350'000 francs inscrit à la planification financière 2023-2027, à la charge du budget des investissements 2024 – 2025.

Charges annuelles d'amortissement planifié, dès 2025

Amortissement (durée d'utilisation: 80 ans) 1,25% de Fr.530'000.00 Fr. 6'625.00

Charges annuelles d'intérêt

La charge d'intérêt dépendra du marché et du besoin en trésorerie.

Estimation des charges d'exploitation

Les charges d'exploitation sont couvertes par les taxes annuelles.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite votre autorisation pour l'engagement de ce crédit de 530 000 francs destiné à la déviation et le remplacement de collecteurs EC au Gottau, selon mesures PGEE 5.10 et 8.24.

Châtel-St-Denis, octobre 2023

Le Conseil communal

Annexes : Projet d'arrêté
 Situation générale et extrait PGEE

- PROJET -

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCO, RSF 140.11);
- la loi du 22 mars 2018 sur les finances communales (LFCO, RSF 140.6);
- l'ordonnance du 14 octobre 2019 sur les finances communales (OFCO, RSF 140.61);
- le Règlement des finances du 31 mars 2021 (RFin);
- la loi du 2 décembre 2008 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATeC, RSF 710.1);
- le Message n°66 du Conseil communal, du 17 octobre 2023;
- le Rapport de la Commission financière,

ARRÊTE

Article premier

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 530 000 francs destiné à la déviation et au remplacement de collecteurs EC au Gottau, selon les mesures PGEE 5.10 et 8.24.

Article 2

Ces travaux contribuent au maintien de la valeur des infrastructures de traitement des eaux usées, et leur frais seront amortis en fonction de leur durée d'utilisation, soit sur 80 ans à 1,25%, à partir de 2025.

Article 3

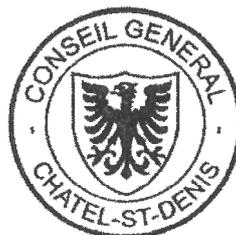
La présente décision est sujette à referendum conformément à l'art. 52 de la loi sur les communes et à l'art. 23 de son règlement d'exécution.

Ainsi approuvé par le Conseil général de la Ville de Châtel-St-Denis, le 13 décembre 2023.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

Le Président:

Nicolas Genoud

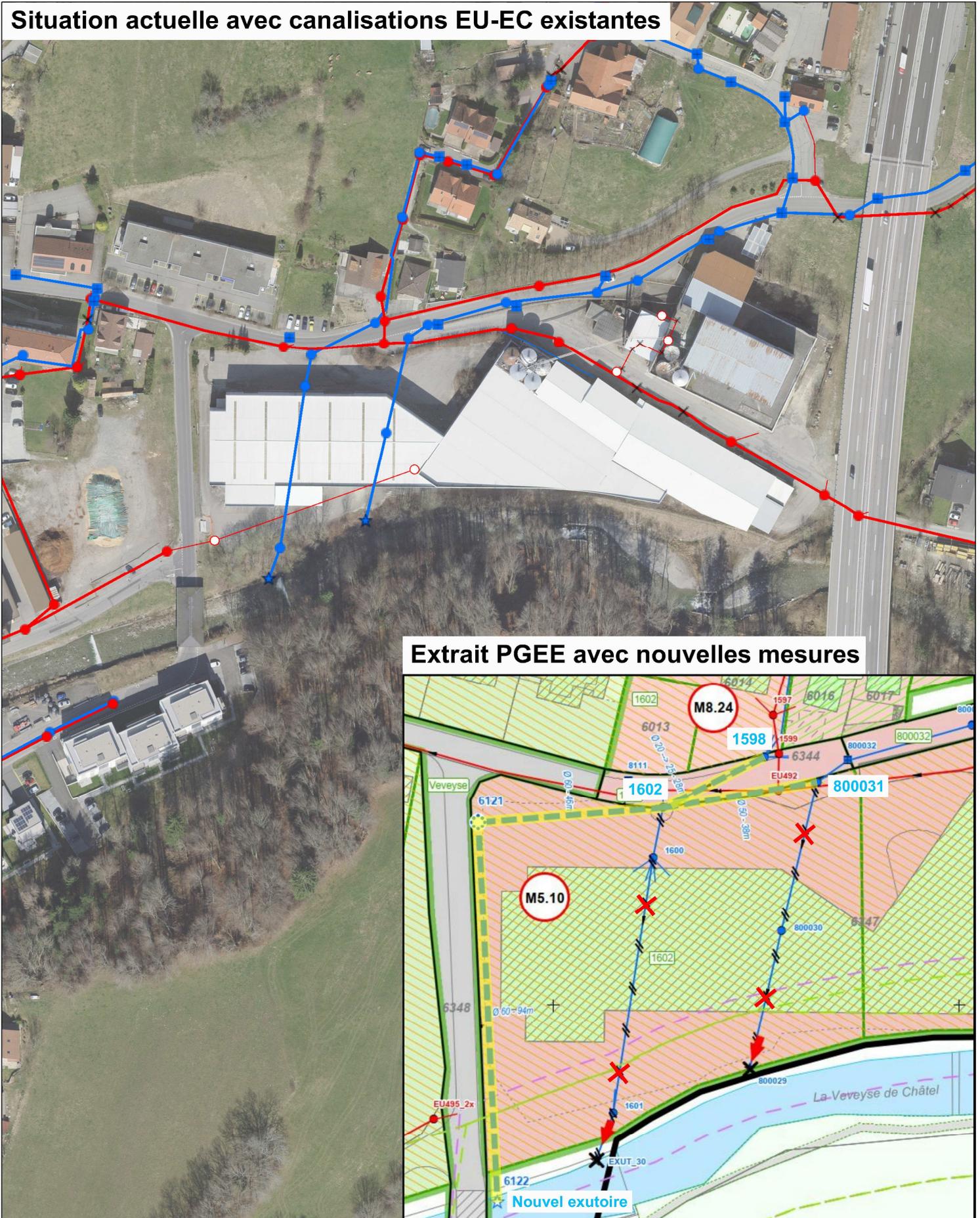


La Secrétaire:

Nathalie Defferrard Crausaz



Situation actuelle avec canalisations EU-EC existantes



Extrait PGEE avec nouvelles mesures

